Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario(CSFO) à titre de référence.Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

Tony Geller et « Tony Geller and Associates » ne sont pas autorisés à exercer des activités dans le domaine de l'assurance ou du courtage d'hypothèques en Ontario

14 août 2012

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) avise les consommateurs que Tony Geller et une société affiliée, Tony Geller and Associates, ne sont pas autorisés à exercer des activités dans le domaine de l'assurance ou du courtage d'hypothèques en Ontario. Cette société a fait de la publicité pour de l'assurance-automobile bon marché et des prêts hypothécaires à taux bas en ligne à l'adresse suivante : http://www.gellerisbetter.ca.

Le Conseil des courtiers d'assurances inscrits de l'Ontario (RIBO) a de plus publié un avertissement (anglais seulement) au sujet de cette compagnie.

Les consommateurs qui souscrivent de l'assurance auprès d'agents ou d'assureurs qui ne sont pas autorisés à exercer leurs activités dans la province ne sont pas protégés en vertu de la Loi sur les assurances et des règlements qui régissent les compagnies et les agents d'assurances autorisés en Ontario.

Le site Web de la CSFO contient une liste complète des compagnies d'assurance et des agents autorisés à exercer leurs activités en Ontario, ainsi que des conseils sur les façons d'éviter les arnaques en assurance-automobile.

Un courtier d'assurance de l'Ontario peut vous fournir des renseignements et des conseils sur les risques que vous pourriez courir à l'achat de divers produits d'assurance. Le site Web \square (anglais seulement) du Conseil des courtiers d'assurances inscrits de l'Ontario (RIBO) comprend la liste de tous les courtiers autorisés à exercer des activités en Ontario.

De même, les consommateurs qui obtiennent une hypothèque auprès d'une maison de courtage d'hypothèques, un courtier ou un agent qui n'est pas autorisé à exercer ses activités dans la province ne sont pas protégés en vertu de la Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques \square , qui fixe des normes spécifiques pour les maisons de courtage d'hypothèques, les administrateurs, les courtiers et les agents de l'Ontario.

Le site Web de la CSFO contient une liste complète des maisons de courtage d'hypothèques, des administrateurs, des courtiers et des agents autorisés à exercer leurs activités en Ontario, ainsi que des conseils pour comparer ce qui est offert pour trouver une hypothèque.

Une maison de courtage d'hypothèques, un administrateur, un courtier ou un agent autorisé de l'Ontario peut vous fournir des renseignements et des conseils sur les risques liés à l'emprunt, le prêt ou l'investissement visant différents produits hypothécaires.

CONTACT

Demandes de la part du public

contactcentre@fsco.gov.on.ca

Demandes de la part des médias

Kristen Rose 416-226-7803 kristen.rose@fsco.gov.on.ca

Certains sites Web ou documents auxquels vous pouvez accéder à partir du présent site ou menant au présent site ont été mis sur pied ou sont exploités par des organismes ne faisant pas partie du gouvernement de l'Ontario ou pour le compte de tels organismes. Ces derniers sont les seuls responsables du fonctionnement et le contenu (y compris le droit de fournir ce contenu) de leur site respectif. Il se peut que ces sites ou documents externes n'existent pas en français. Les liens externes fournis dans le présent site ou menant au présent site ne signifient pas que le gouvernement de l'Ontario appuie ces organismes ni qu'il garantit le contenu (y compris le droit de fournir ce contenu) de leur site respectif.